

Geschäftsstelle:

VSEMH, Güterstr. 78, Postfach 656, CH-4010 Basel

Tel 061 228 90 30, Fax 061 228 90 39, [info@vsemh.ch](mailto:info@vsemh.ch) [www.vsemh.ch](http://www.vsemh.ch)

---

Bâle, le 21 avril 2009

## **Prise de position du GSMAMP au sujet du règlement REACH**

Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Enregistrement obligatoire selon le règlement REACH

Mesdames et Messieurs,

Le règlement REACH fait la distinction entre les substances, les préparations et les articles.

On désigne par substance un élément chimique et ses composés (sous forme naturelle ou fabriquée), y compris les additifs de stabilisation et les impuretés dues aux procédés de fabrication.

Une préparation est un mélange fabriqué volontairement (mélange, agglomérat ou solution) composé de deux ou de plusieurs substances.

Un article est un objet dont la forme, la surface ou l'apparence spécifiques obtenues lors de la fabrication sont plus importantes pour sa fonction que sa composition chimique.

Les entreprises du GSMAMP font le commerce d'articles et non pas de substances. C'est pourquoi les entreprises du GSMAMP ne sont pas concernées par le règlement REACH.

Cette affirmation coïncide avec celles d'autres fabricants leaders d'aciers spéciaux et avec les positions correspondantes des associations européennes.

Avec nos meilleures salutations

**Groupeement suisse des marchands  
d'aciers spéciaux et métaux GSMAMP**

Le secrétaire:

Kaspar Engeli